



No: 848 (Sem.4) Mardi 25 janvier 2011

Délégués(es)

Michel
Rondeau
(29)

Guy Lessard
(29)

Michel
Beaudin(5)

Daniel Guay
(105-205)

Ronald Dufort
(111)

Pierre Gagné
(11)

Marc
Desrochers
(14-114-214)

René
Monastesse
(48-148-248
Et quart de fin
de semaine)

Sylvain
Bernard(35)

Marc
Petitclerc
(P.A.E)

Bureau du
syndicat :
Ext : 3610

Caisse
D'économie
Lundi au jeudi
10h30@17h00
Vendredi
10h30@16h00
5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

Travail partagé, demande de prestation :

Pour les gens qui étaient sur le travail partagé et qui ont été mis à pied et qui sont de retour au travail : Toutes vos demandes ont été transférées en travail partagé. Advenant le cas où vous seriez remis de nouveau en mise à pied, vous n'avez rien à faire pour les quatre (4) premières semaines complètes de mise à pied, si vous êtes toujours en mise à pied au début de la CINQUIÈME semaine, vous devrez contacter le centre d'appel pour transférer votre demande de travail partagé en prestation régulière.

Pour les gens qui ont été rappelés au travail et qui n'ont jamais été sur le travail partagé : Vous n'avez rien à faire, vos journées chômées seront inscrit sur le rapport de l'employeur et traitées manuellement par le centre de l'assurance emploi.

Pour les gens qui sont de retour de maladie, CSST, congé parental, congé sans solde etc... Et qui n'ont pas de dossier ouvert à l'assurance emploi vous devez :

Ouvrir une demande de prestation régulière et inscrire comme raison, TRAVAIL PARTAGÉ, le dossier sera automatiquement transféré sur le bureau de l'agent qui traite toutes nos demandes.

Augmentation salariale tableau page 39 de la C/C et coût de la vie C/C article 9.08 :

Augmentation salariale tableau page 39 :

Le 5 mars 2011 une augmentation salariale aura lieu pour tous selon votre échelle de salaire.

Voici donc les échelles de salaire et le montant de l'augmentation associée à chaque montant :

Taux actuel :	Augmentation générale :
\$22.04	\$0.22
\$22.10	\$0.22
\$22.60	\$0.24
\$22.68	\$0.24
\$22.84	\$0.24
\$22.92	\$0.24
\$23.19	\$0.25
\$23.89	\$0.27
\$24.19	\$0.27
\$25.02	\$0.30
\$25.51	\$0.31
\$29.57	\$0.41

Coût de la vie en mars 2011 et autres au courant de l'année 2011

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE.

A) CE QUI SUIT ENTRERA EN VIGUEUR DANS LA CINQUIÈME (5^{ÈME}) ANNÉE:

1) UNE INDEMNITÉ ÉGALE À UN (1) CENT L'HEURE POUR CHAQUE 0.135 POINT (CALCULÉE AU CENT PRÈS) PAR LAQUELLE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2011 DÉPASSE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2010.

2) UNE INDEMNITÉ ÉGALE À UN (1) CENT L'HEURE POUR CHAQUE 0.135 POINT (CALCULÉE AU CENT PRÈS) PAR LAQUELLE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE MOIS DE MAI 2011 DÉPASSE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2011.

3) UNE INDEMNITÉ ÉGALE À UN (1) CENT L'HEURE POUR CHAQUE 0.135 POINT (CALCULÉE AU CENT PRÈS) PAR LAQUELLE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2011 DÉPASSE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE MOIS DE MAI 2011.

4) UNE INDEMNITÉ ÉGALE À UN (1) CENT L'HEURE POUR CHAQUE 0.135 POINT (CALCULÉE AU CENT PRÈS) PAR LAQUELLE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2011 DÉPASSE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2011.

B) LE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE COMMENCERA AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DE PAIE QUI SUIVRA IMMÉDIATEMENT L'ÉMISSION DE L'INDICE DES MOIS DE FÉVRIER, DE MAI, D'AOÛT ET DE NOVEMBRE 2011.

L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE, SERA UNE INDEMNITÉ INDÉPENDANTE CALCULÉE EN MULTIPLIANT L'INDEMNITÉ PAR LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES, Y COMPRIS LES HEURES EFFECTIVEMENT TRAVAILLÉS EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE, ET SERA AUSSI INCLUSE DANS LES CALCULS CONCERNANT LES VACANCES PAYÉES, LES CONGÉS PAYÉS ET LES AUTRES ABSENCES PAYÉES.

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DÉSIGNÉ DANS LA FORMULE CI-DESSUS MENTIONNÉE EST CELUI PUBLIÉ PAR STATISTIQUE CANADA (1981 = 100).